

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la salle communautaire de l'église, le mardi 7 septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent : Vacance, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h52 par monsieur Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, madame Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-09-140

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-09-141

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'août 2021 se chiffrent à : 10 638,26 \$
- Les factures payées durant le mois d'août 2021 se chiffrent à : 12 386,73 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

21-09-142

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 août 2021 au montant de 101 937,01 \$.

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE 2021

21-09-143

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer certaines réaffectations budgétaires 2021 afin de combler le besoin de certains postes de dépenses;

Considérant que le détail des réaffectations a été remis à chacun des membres du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réaffectation budgétaire proposée pour l'année 2021.

5.4 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

21-09-144

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que lors de sa réunion du 7 décembre 2020, le conseil par sa résolution #20-12-177 a adopté son calendrier pour l'année 2021;

Considérant qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil pour inclure une séance ordinaire du conseil le lundi 15 novembre à 19h30 et d'annuler la séance ordinaire du conseil du lundi 1 novembre 2021 à 19h30.

Qu'un avis public de modification soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.5 JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES-PROCLAMATION

21-09-145

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la *Journée internationale* des personnes âgées;

Considérant que le thème de cette journée pour 2021 est Les droits ne vieillissent pas;

Considérant que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains et de valoriser les aînés et de souligner tout évènement les concernant;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

Considérant le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 6 août 2021;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers,
Appuyée par monsieur Gilles Bernier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer la journée du 1^{er} octobre 2021 comme tant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

5.6 SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT-CRÉATION-DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseil ne donne pas suite.

5.7 JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION-JOURNÉE FÉRIÉE

Le conseil ne donne pas suite.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ-ADOPTION DE PROJET

21-09-146

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c S-3.4);

CONSIDÉRANT que le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi précitée, les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que cet exercice demande de concilier la réalité locale des municipalités et les objectifs énoncés par les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-08-281 adoptée par le conseil de la MRC des maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 et le document synthèse daté du 22 juillet 2021, qui ont été déposés aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 15 et 16 de la loi précitée, la municipalité a déjà donné à la MRC des Maskoutains son avis sur le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* soumis en faisant, notamment, mention des actions spécifiques qu'elle doit prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier, le tout, en faisant, notamment, mention des impacts que celles-ci ont sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC des Maskoutains et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* et d'informer la MRC des Maskoutains, par résolution, des impacts que celles-ci a sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et en déterminant les actions qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Alexandre Duval,
Appuyé par monsieur Roger Couture,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées, tel que soumis; et

DE TRANSMETTRE par courriel et par courrier, d'ici le 15 septembre 2021, une copie de la résolution vidimée à la MRC des Maskoutains, par courriel et par courrier.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 DIRECTIVE DE CHANGEMENT #2-TRAVAUX DE PAVAGE RANG BORD-DE-L'EAU SUD

21-09-147

Considérant qu'il y a lieu d'émettre une directive de changement #2 pour les Travaux de pavage Rang Bord-de-l'Eau Sud en ce qui concerne l'indexation du prix du bitume;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains recommande la signature et le paiement de ladite directive de changement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature et le paiement de la directive de changement #2 concernant l'indexation du prix du bitume.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF #3-TRAVAUX DE PAVAGE RANG BORD-DE-L'EAU SUD

21-09-148

Considérant que l'Entrepreneur R. Guilbault Construction Inc. a déposé le troisième décompte progressif pour les Travaux de pavage rang Bord-de-l'Eau Sud;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains recommande le paiement dudit décompte progressif;

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le troisième décompte progressif au montant de 25 752,23\$ taxes incluses à R. Guilbault Construction Inc. pour les travaux de pavage du rang Bord-de-L'Eau Sud.

7.3 SEL DE DÉGLAÇAGE-SOUMISSION

21-09-149

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions par invitation auprès de trois soumissionnaires;

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu les soumissions suivantes, savoir:

- Sel Warwick: 92\$/tonne métrique;
- Sel Windsor: 109,99\$/tonne métrique;
- Sel Frigon : 90,50\$/tonne métrique;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat à Sel Frigon au coût de 90,50\$/tonne métrique pour l'approvisionnement moyen de 200 tonnes pour la saison 2021-2022.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Hébert à signer ledit contrat.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2021-PROCLAMATION

21-09-150

CONSIDÉRANT que l'édition 2021 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 23 au 31 octobre;

CONSIDÉRANT que la *Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers,
Appuyée par monsieur Alexandre Duval,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil de la *Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* proclame la semaine du 23 au 31 octobre 2021 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

8.2 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES- DÉCLARATION DES TONNAGES POUR 2021

Madame la directrice générale dépose le programme de redistribution de 2021 pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'août 2021. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Quatre (4) permis ont été émis ; soit un (1) permis d'installation septique, un (1) permis de construction et deux (2) permis de piscine pour des travaux évalués à un montant de 86 000,00 \$.

9.2 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE- PROGRAMME D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUITE AU RÈGLEMENT #16-415

Le sujet est reporté au mois prochain.

9.3 CONCORDANCE AU SAR DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE-MANDAT

21-09-151

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la concordance au SAR de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale;

Considérant la réception l'offre de service reçu de monsieur Alain Delorme, urbaniste;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le mandat de concordance au SAR de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale à monsieur Alain Delorme, urbaniste au coût de 1450\$ plus les taxes applicables.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9.4 SYSTÈMES CLASSÉS B

Madame la directrice générale dépose le tableau détaillé des systèmes classés B.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun sujet.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #21-08-281-Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé-Adoption de projet-Commission-Création-Nomination (MRC des Maskoutains)
- 11.2 Résolution #2021-08-194-Appui à la municipalité de Saint-Liboire pour que la MRC des Maskoutains se dote d'un service d'inspection en bâtiments et en environnement (Municipalité de Sainte-Madeleine)
- 11.3 Résolution #2021-08-189-Engagement pour contrer la violence conjugale-Attribution au statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal (Municipalité de Sainte-Madeleine)
- 11.4 Résolution #190-08-2021-Résolution d'adoption du premier projet de règlement 246-2021 relatif au plan d'urbanisme (Municipalité de Saint-Guillaume)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-09-152

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h15.

Maire

Directrice générale